
SEANCE DU 5 MAI 2010

DÉCISION N° 2010/ 31 / COND / 1

PROJET DE CREATION DU CAMPUS CONDORCET

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et son article R.121-9,
- vu la lettre de saisine du Président de la Fondation de coopération scientifique Campus Condorcet en date du 15 mars 2010, reçue le 18 mars 2010, et le dossier joint relatif à un projet de création d'un campus universitaire sur les sites d'Aubervilliers (93) et de Paris (Porte de la Chapelle),

- après en avoir délibéré,

- considérant que le projet est d'intérêt majeur pour le rayonnement international de l'école française des sciences humaines et revêt de ce fait un caractère d'intérêt national,
- considérant toutefois que les enjeux socio-économiques et l'impact sur l'environnement du projet ne sont pas significatifs,

DÉCIDE :

Article 1 :

Il n'y a pas lieu d'organiser un débat public sur le projet de création du campus universitaire Condorcet.

Article 2 :

Il est recommandé à la Fondation de Coopération scientifique Campus Condorcet, maître d'ouvrage, d'ouvrir une concertation selon les modalités suivantes :

- elle sera menée sous l'égide d'une personnalité indépendante que la Commission désignera et qui, en veillant au bon déroulement de la concertation, à la qualité et à la sincérité des informations diffusées et en favorisant l'expression du public, en sera le garant,
- elle fera une large place à l'information et à l'expression de la population,
- elle portera également sur les modalités de concertation, durant le chantier,
- elle fera l'objet d'un compte-rendu à la Commission nationale.



Philippe DESLANDES